

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_099

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant attribution d'une prestation de réalisation et de pose
d'une signalétique extérieure pour le siège de Terre de Provence**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

,VU la délibération n° DEL2026_045 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 accordant délégation à la Présidente : En matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée

CONSIDÉRANT que, la rénovation du local situé sur la commune de Graveson , propriété de la Communauté d'Agglomération est arrivée à son terme

CONSIDÉRANT que, la volonté de mettre en place une signalétique extérieure sur les deux façades visibles du bâtiment,

CONSIDÉRANT que, les prescriptions techniques souhaitées, à savoir une signalétique en tôle découpée et thermolaquée aux couleurs du logo de la collectivité et alimentée par un éclairage LED programmable,

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée le 11 Août 2026,

CONSIDÉRANT que, la proposition faite par la société IPSUMEDIA en date du 22 septembre 2026 est techniquement la plus intéressante,

DÉCIDE



ARTICLE 1 :

D'accepter, pour réalisation et la pose de la signalétique extérieure du siège de Terre de Provence, l'offre techniquement et tarifaire proposée par

IPSUMEDIA
56 Avenue Marechal Lecelerc
84510 Caumont-sur-Durance

pour un montant global de 9 710,00€ HT soit 11 652,00€ TTC (onze mille six cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises)

étant précisé que ce montant comprend :
la réalisation en 2 exemplaires du logo en tôle thermolaquée aux couleurs de Terre de Provence Agglomération, en façade, avec rétro-éclairage programmable.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal au chapitre 21, compte 21351, opération 26.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Corinne CHABAUD
Présidente
6 oct. 2026

